

**ARRÊTÉ n° DCL-BRAE-24-035  
fixant les dates, lieux et heures de livraison de la propagande  
en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale  
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le préfet du Calvados,**

VU l'article R38 du code électoral ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des élections législatives fixées au 30 juin 2024 et éventuellement au 7 juillet 2024, les candidats devront, pour le premier tour de scrutin, faire déposer auprès de la commission de propagande, leurs circulaires et bulletins de vote avant le 17 juin 2024 à 9h.

Dans les circonscriptions où un second tour de scrutin s'avérera nécessaire, les circulaires et bulletins de vote des candidats devront être déposés auprès de la même commission avant le 2 juillet 2024 à 16 h 00.

**Article 2 :** Les déclarations de candidature seront reçues à Caen, à la préfecture du Calvados – rue Daniel Huet. Les services recevront les candidats sur rendez-vous préalablement pris via Démarches Simplifiées aux horaires suivants :

1<sup>er</sup> tour :

le jeudi 13 juin, le vendredi 14 juin, le samedi 15 juin et le dimanche 16 juin jusqu'à 18h00

2<sup>ème</sup> tour :

le lundi 1<sup>er</sup> juillet et le mardi 2 juillet 2024 avant 16h00

**Article 3 :** Pour le premier tour de scrutin, un reçu provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours du dépôt.

**Article 4 :** Pour le second tour de scrutin, un récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature si le candidat a obtenu le nombre de voix requis au 1<sup>er</sup> tour, si la déclaration concerne les mêmes candidats et remplaçants qu'au 1<sup>er</sup> tour et si elle est régulière en la forme.

**Article 5 :** Le lieu de livraison des documents de propagande électorale est fixé comme suit :

- professions de foi et bulletins de vote dédiés à livrer sur le site de JANZE Bretagne Routage – ZA du bois de Teillay 35150 JANZE
- bulletins de vote pour le colisage aux mairies à livrer sur le site de VAL d'ANAST - 29 avenue de l'hippodrome 35 330 VAL D'ANAST

**Article 6 :** La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de BRETAGNE ROUTAGE est fixée au 18 juin 2024 à 18h dernier délai pour le premier tour de scrutin et au 2 juillet 2024 à 18h pour le second tour de scrutin.

**Article 7 :** L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le dimanche 16 juin 2024 à 18 h 30, salle Erignac, à la préfecture du Calvados.

**Article 8 :** La commission de propagande n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le binôme de candidats devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission. La propagande doit être livrée sous forme désencartée.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **13 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA